

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Pacte éducatif régional	339

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611- 4, et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'éducation,
- VU** le Code rural,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11,
- VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 17 mars 2017 approuvant le Pacte Educatif Régional et ses dispositifs,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 18 et 19 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019,
- VU** la délibération du Conseil régional des 17 et 18 octobre 2019 approuvant la Décision Modificative 2019-3,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020,
- VU** la délibération de la commission permanente en date du 30 avril 2020 approuvant le

règlement modifié du dispositif « Les Trophées de l'engagement éducatif »,

VU la délibération de la commission permanente en date du 30 avril 2020 approuvant la dérogation de ce règlement aux articles 11 et 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier, adopté par délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017, et de procéder au versement des aides, sans justificatifs de dépenses, s'agissant de la remise de trophées et non pas de subventions,

VU les délibérations des commissions permanentes en date des 7 juin 2019, 27 septembre 2019, 15 novembre 2019, 14 février 2020, 30 avril 2020 et 29 mai 2020,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

ENTENDU Antoine CHEREAU, Maï HAEFFELIN, Franck NICOLON, Carine MENAGE, Philippe BARRE, Isabelle LEROY, Isabelle MERAND, François PINTE

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

un « Trophée de l'engagement éducatif » d'un montant de 2 000 €, à chacun des 4 établissements figurant en annexe 1,

ATTRIBUE

un « Trophée de l'engagement éducatif - Prix spécial » d'un montant de 2 000 € en faveur du CFA CCI de Maine et Loire Pierre Cointreau (49) mentionné en annexe 1,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 10 000 € pour les « Trophées de l'engagement éducatif »,

AUTORISE

le financement de la cérémonie de remise des Trophées de l'engagement éducatif 2018-2019 et 2019-2020 sur l'affectation de 5 000 € votée lors de la Commission permanente du 12 juillet 2019 (Opération 19D04412).

AUTORISE

le maintien des subventions aux partenaires du Pacte éducatif régional qui ont été votées par délibérations des Commissions permanentes des 7 juin 2019, 27 septembre 2019, 15 novembre 2019, 14 février 2020, 30 avril 2020 et 29 mai 2020 sous réserve des dépenses éligibles effectivement décaissées dont attestent les bénéficiaires, les lycées devant pour leurs financements vérifier la réalité des dépenses avant de décider de leur maintien intégral.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Abstentions : Groupe La Région en Marche, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés , Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Alain AVELLO

REÇU le 15/07/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs